

Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

**101, avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX**

webmaster.gpam24@gmail.com



Règlement Intérieur

du Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

Adopté par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2013 et modifié le 20 décembre 2020.

Le présent règlement Intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts le fonctionnement de l'association » Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne » (GPAM).

En cas de divergence entre les statuts de l'association et le règlement intérieur ou de difficulté d'interprétation, les statuts priment sur le règlement intérieur. Pour tout cas non prévu, la décision revient au comité directeur.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur qui sont affichés au siège de l'association.

Une copie du présent règlement intérieur sera communiquée à chaque adhérent.

Les échanges par courriel sont réalisés en copie cachée (cci).

Chaque adhérent respecte autrui et fait preuve d'un esprit fraternel.

Chaque adhérent s'engage à respecter l'environnement et notamment le Code de bonne conduite du randonneur, joint au dossier d'inscription.

Sommaire

• Comité Directeur	2
• Vérificateur des comptes	2
• Activités.....	3
• Sécurité.....	3
• Séjours	4
• Frais d'organisation	4
• Droit à l'image.....	5
• Formations.....	5
• Prêt du matériel	5
• ANNEXE1 Sécurité lors de randonnée pédestre sur les routes	7
• ANNEXE2 Imprimé descriptif séjour.....	8

Comité Directeur

Tout candidat à un mandat au Comité de Directeur doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Comité Directeur relatives à la création de commissions fixent leur définition, le contenu de leurs attributions et leur composition. Les commissions sont constituées de membres du Comité directeur. Le responsable d'une commission est nommé par le Comité Directeur.

Vérificateurs des comptes

Tout candidat à un poste de vérificateur des comptes doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs des comptes ne sont pas membres du Comité Directeur et sont élus lors de l'Assemblée Générale ; ils ont accès à tout moment aux comptes et aux pièces comptables de l'association. Ils peuvent demander à être entendus par le Comité Directeur. Leur mission est de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels du GPAM et de rendre compte de leurs observations lors de l'Assemblée Générale.

Activités

Toutes les activités sont organisées par des bénévoles. L'horaire et le lieu de départ sont diffusés sur le site Internet ; ils doivent être respectés. L'animateur est identifié avec ses coordonnées téléphoniques.

Quelle que soit l'activité, il est le seul responsable et tous les participants doivent se conformer à ses décisions. L'animateur reste en tête du groupe tout au long du parcours afin de régler l'allure et décider des arrêts nécessaires. Il s'assure fréquemment de la progression du groupe. L'animateur aura pris soin de confier le rôle de serre-file à un coanimateur qui s'assurera que personne ne reste isolé du groupe pour quelque motif que ce soit. Si l'un des participants s'arrête, le serre-file doit en avvertir l'animateur.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en raison d'indisponibilité d'un animateur responsable non remplacé, de météo non favorable ou en cas de force majeure. Le jour de l'activité et à chaque instant du parcours, pour toute raison de sécurité, l'animateur peut modifier en partie ou en totalité la sortie initialement prévue.

La tenue et l'équipement des participants doivent être compatibles avec l'activité proposée. Toute personne adhérente doit être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique de l'activité envisagée.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés au moins d'un représentant légal.

Les chiens sont acceptés, sous la responsabilité de leur propriétaire ou ayant droit. Ils doivent être tenus en laisse lors de chaque cheminement sur le réseau routier.

Le covoiturage est une facilité offerte mais non une obligation. Le partage des frais correspondants doit se faire équitablement.

Sécurité

Le code de la route ainsi que les règlements propres à chaque lieu doivent être respectés et ce, quelle que soit l'activité pratiquée.

Les conditions de randonnée pédestre sur route sont décrites en annexe 1.

Séjours

Un programme pluriannuel de séjours organisés par le GPAM ou par un prestataire externe est établi et suivi lors des réunions du Comité Directeur.

Chaque projet de séjour doit être préparé par un binôme d'adhérents, membres ou non du Comité Directeur. Un responsable est désigné au sein de ce binôme. La deuxième personne doit être également en mesure de mener le groupe. Chaque projet, formalisé sur l'imprimé prévu à cet effet, (Annexe 2) doit reprendre à minima les points suivants :

- Le lieu, le type d'hébergement
- Le nombre envisagé de personnes (minimum 5)
- La description succincte des activités
- Le type de parcours (itinérant ou en étoile)
- Les modes de transport envisagés
- La difficulté et le niveau physique demandé, notamment les capacités à supporter les hautes altitudes (certificat médical obligatoire).
- Une estimation du coût global.

Le projet est présenté au Comité Directeur, pour validation.

A la suite de cette validation, il est proposé aux adhérents et présenté sur le site internet.

Lors de l'inscription, un premier versement est demandé aux participants ; l'intégralité du montant du séjour doit être réglée au GPAM au plus tard 15 jours avant le départ. Les règlements doivent se faire de préférence par virement sur le compte du GPAM.

Le GPAM fait l'avance de tous les frais inhérents à l'organisation du séjour y compris par exemple le règlement des transports (avion, train, bus).

L'association peut faire appel aux services de personnes non adhérentes (professionnelles ou non) pour encadrer des sorties, en plus de l'organisateur.

Chaque participant doit se conformer aux directives imposées par les contrats passés par le GPAM avec tous les prestataires externes y compris dans le cas d'annulation.

Frais d'organisation

Les frais de déplacement en lien avec toutes missions afférentes à l'activité de l'association peuvent être déclarés auprès du comité directeur ; après validation le trésorier délivre le CERFA N° 1 1580*03 pour l'obtention d'un crédit d'impôt.

Les autres frais inhérents à l'organisation d'activités ou de séjours (carte, topoguide, frais de bureautique) sont pris en charge par le GPAM sur justificatifs.

Droit à l'image

Lors de l'inscription ou du renouvellement de sa licence, chaque adhérent peut s'opposer à la diffusion de photos réalisées lors des activités du GPAM. A défaut d'opposition les photos peuvent être diffusées sur le site Internet du GPAM (www.gpam24.net), toute autre diffusion étant interdite.

Formations

Pour toute formation envisagée relevant des activités du club, la prise en charge partielle ou totale sera décidée par le Comité Directeur.

Prêt du matériel

Seuls les adhérents du GPAM à jour de leur cotisation peuvent bénéficier d'un prêt de matériel suivant les conditions ci-dessous :

- Le prêt du matériel se fait dans l'ordre de priorité suivant : sortie d'initiation, sortie programmée, autres sorties des adhérents
- Le prêt des cordes et des baudriers n'est possible que pour des sorties encadrées par des personnes habilitées par la commission Alpinisme / Escalade.
- Pour les autres matériels, une participation modique hebdomadaire, n'ayant pas le caractère d'une location, sera demandée :
 - 10€ pour un jeu de pelle/sonde/Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA)
Une caution de 300€ sera demandée pour un jeu
 - 5€ pour les autres matériels
- Le prêt de matériel s'effectue sur demande par téléphone ou courriel à l'un des membres du Comité Directeur, le mardi, et se restitue le mardi suivant au siège de l'association.
- En cas de non retour dans les délais, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - Une semaine de retard => deux fois la participation
 - 2 semaines de retard => 3 fois la participation
 - Chaque semaine suivante de retard => 3 fois la participation supplémentaire
- Sont dispensés de la participation : les animateurs des activités, les membres du Comité Directeur ainsi que les participants aux sorties d'initiation ; les conditions de retour ci-dessus leur sont toutefois applicables

- **Seuls les membres du Comité Directeur sont habilités à gérer ces opérations de prêt.**
- **Le matériel prêté doit être utilisé uniquement dans le cadre de l'activité prévue et dans les conditions normales de son usage.**
Les DVA sont fournis sans piles. Les adhérents doivent vérifier leur bon fonctionnement avant et après leur sortie. Le matériel doit être rendu en parfait état. A défaut, l'adhérent devra le rembourser au prix d'un appareil neuf.
- **Le matériel prêté est inscrit sur un registre que l'adhérent devra signer lors du prêt et lors du retour.**

ANNEXE 1

Sécurité lors de randonnée pédestre sur les routes

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route).

- Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité. Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules. Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20 personnes maximum, distants de 50 mètres les uns des autres (articles R412-36 et R412-42 II du code de la route). C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe. Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

- En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, il faut désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et poster un serre-file en retrait pour sécuriser et fermer celle-ci.

- Ne traverser qu'après s'être assuré qu'on peut le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules. Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R412-37 du code de la route). Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable de tous les randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R412-39 du code de la route).

Description du séjour

.....
.....
.....
.....

Dates et durée du séjour

.....

Difficulté des étapes, suivant guide cotation FFRandonnée

Effort(IBP) **Technicité** **Risque**

Nombre de personnes envisagé

.....

Coût estimé du séjour par personne

Hébergements et repas :€

Transport :€

Animateurs

Animateur titulaire :

Animateur suppléant :

Descriptif des journées

①	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
②	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
③	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
④	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
⑤	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				

Présenté au CD le

Validé par le CD le